

Mines terrestres

(S'agissant des conseils de sécurité en terrain miné, se reporter au chapitre 23 relatif à la sécurité du personnel.)

67. La présence de mines terrestres sur les principaux itinéraires de retour ainsi que dans les lieux où s'installent les rapatriés représente un terrible danger pour les réfugiés en cours de rapatriement et doit donc préoccuper au premier chef le HCR.

68. Au sein du système des Nations Unies, les problèmes de déminage relèvent principalement du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO). Lorsqu'il le faut, le HCR peut participer au relevé et à la délimitation des champs de mines, mais sa participation aux opérations de déminage proprement dites doit être exceptionnelle et soumise à l'approbation du Siège. Il y aura donc lieu de privilégier des mesures moins coûteuses, susceptibles de réduire immédiatement le risque auquel les réfugiés sont exposés: ce sera notamment le cas des campagnes de sensibilisation aux mines. La question des mines, et du danger qu'elles représentent, devra être envisagée dès les tout premiers stades de l'opération de rapatriement.

69. Les activités ci-après seront à prévoir:

Repérage des itinéraires et des secteurs de retour potentiellement dangereux; relevé des mines terrestres:

Le HCR se procurera des renseignements fiables sur les secteurs dangereusement minés et dissuadera les réfugiés de se rendre dans ces secteurs ou de les traverser. Si le relevé des mines terrestres incombe aux pouvoirs publics, le HCR peut apporter sa contribution grâce aux informations recueillies dans le cadre de sa présence dans le pays d'origine, ou en interrogeant les réfugiés dans le pays d'asile. Le DPKO dispose d'une base de données sur les mines où l'on trouve des informations pays par pays concernant le nombre de mines, la nature des engins et les progrès du déminage.

Mode de rapatriement: La présence de mines pourra influencer sur le mode de rapatriement envisagé – c'est ainsi que l'on pourra être amené à encourager les réfugiés à se faire rapatrier en convois organisés par le HCR plutôt que dans le cadre d'un retour spontané.

Campagne de sensibilisation aux mines: S'il y a un problème de mines terrestres, la campagne d'information de masse préalable au départ devra comporter une campagne de sensibilisation aux mines dans le pays d'asile, laquelle devra se poursuivre dans le pays d'origine. On veillera à ce que la campagne touche tous les secteurs de la population – hommes et femmes devront être associés à la planification de la campagne de sensibilisation et aux activités de formation. Il sera tenu compte du degré d'alphabétisation, de la hiérarchie sociale et de la culture des populations. Les points à traiter sont les suivants: existence, aspect et danger des mines terrestres, moyens d'éviter les blessures, sécurité des opérations de sauvetage et reconnaissance des signaux d'avertissement.

Démarcation (marquage des secteurs minés) et déminage: Le HCR devra s'assurer que les secteurs où doivent s'établir les rapatriés ainsi que les itinéraires de retour figurent bien parmi les priorités des programmes nationaux de déminage et de démarcation. Les rapatriés, de même que la population locale, seront informés des signes de démarcation utilisés.

Principales références

L'enregistrement – Guide pratique à l'intention des agents du HCR sur le terrain, HCR, Genève, novembre 1994 [traduction provisoire].

Voluntary Repatriation: International Protection, HCR, 1996.

Voluntary Repatriation. Training Module. 2nd Edition, HCR, Genève, 1993.